

DÉFINITION

Balcon

Plateforme en saillie d'un mur ou d'un bâtiment possédant une balustrade ou un garde-corps et pouvant être recouverte par une toiture.

Perron

Plateforme basse à l'extérieur d'un bâtiment donnant accès à une porte d'entrée dudit bâtiment au niveau du rez-de-chaussée.

Terrasse

Exhaussement du sol obtenu au moyen de terre, maintenu ou non par un muret.

Patio

Construction extérieure sur sol ou sur pilotis attenant à une piscine.

LA RÉGLEMENTATION

- Un permis est requis pour la construction ou la rénovation d'un balcon ou d'un perron.
- Des distances minimales sont requises pour l'implantation d'un balcon, d'un perron, d'une terrasse ou d'un patio sur le terrain en fonction des limites de celui-ci.
- Ces distances sont déterminées par un empiètement permis dans les marges prescrites au règlement d'urbanisme.
- La structure et les composantes pour la construction du balcon doivent être exécutées selon le code de construction et le règlement d'urbanisme en vigueur.
- Des normes de hauteur pour la construction d'une terrasse sont indiquées au règlement d'urbanisme.

Une réglementation particulière s'applique au Site du patrimoine, aux projets intégrés (copropriété), dans le secteur du Boisé, aux rangs d'intérêt esthétique et patrimonial et aux bâtiments multifamiliaux.

PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque libellé à l'ordre de la Ville de Boucherville ou par paiement direct.
- Pour connaître les frais applicables, contactez-nous par courriel à l'adresse urbanisme@boucherville.ca ou par téléphone au 450 449-8625. Aucune information à ce sujet n'est accessible sur notre site Web.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis est de 18 mois; cependant les travaux doivent avoir débuté dans les 12 premiers mois de l'émission de celui-ci, à défaut de quoi **le permis devra être renouvelé**.
- Dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution.

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989

urbanisme@boucherville.ca



BALCON, PERRON ET TERRASSE



Boucherville
boucherville.ca

► PLAN D'IMPLANTATION

Un certificat de localisation à l'échelle à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal existant, du balcon ou du perron projeté;
- les distances entre le balcon ou le perron projeté et les lignes (limites) du terrain (voir croquis 1).

► COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

► DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

► NOM, COORDONNÉES ET NO RBQ DE L'ENTREPRENEUR

► PROCURATION

Celle-ci est nécessaire si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.

► COPIE DE L'ACTE NOTARIÉ

Ce document doit être fourni par les nouveaux propriétaires seulement.

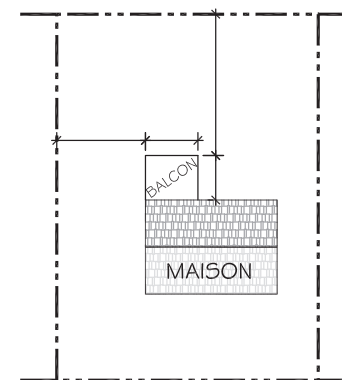
► ÉLÉVATIONS

Les élévations latérale et arrière doivent représenter :

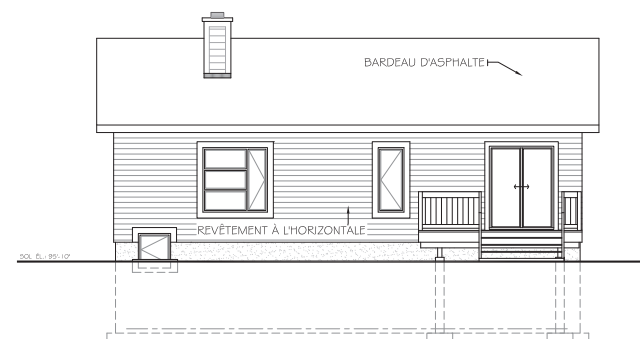
- le niveau moyen du sol;
- les dimensions (largeur, longueur et hauteur) du balcon ou du perron et du garde-corps;
- la description des matériaux utilisés (voir croquis 2 et 4).

► VUE EN PLAN

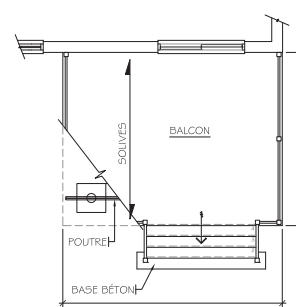
Le plan doit représenter le balcon ou le perron et ses composantes (escalier, garde-corps, banc, boîte à fleurs), la dimension et le détail de construction de la structure (voir croquis 3).



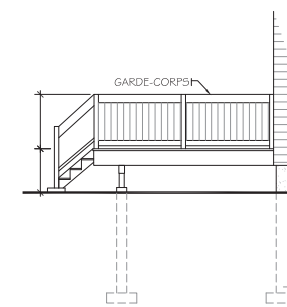
1. IMPLANTATION



2. ÉLÉVATION ARRIÈRE



3. VUE EN PLAN



4. ÉLÉVATION LATÉRALE

IMPORTANT

Tous les documents doivent être exécutés à une échelle exacte et fournis en deux exemplaires.

Une attestation d'un ingénieur sera exigée pour l'utilisation de pieux vissés.

Si la structure du balcon ou du perron est en béton armé, le plan doit être signé et scellé par un ingénieur.